

DÉPARTEMENT

de Maine et Loire

DIRECTION

à Angers

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOMAINES

INVENTAIRE

Des biens dépendant d⁽¹⁾ la Fabrique paroissiale de la
Passonnière.

dressé en exécution de l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905.

L'an mil neuf cent six, le dix février, à 1 heure du soir,

En présence de MM. (2) 1^{er} M. Joncheray curé de la Passonnière

2^e Louis de Romani Président du Bureau des
Marquillins de la Fabrique paroissiale de
la Passonnière demeurant à Angers Hotel du
Cheval Blanc, rue S. Aubin



Nous soussigné (nom) Moraine Receveur contrôleur des Domaines
dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines à Angers,

Avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus
par (1) la Fabrique paroissiale de la Passonnière.

(1) La fabrique paroissiale de ou la messe curiale de ou le conseil presbytéral de

(2) Indiquer les noms, qualités et demeures des comparants. S'il y a des défaillants, on ajoutera : et en l'absence de M. (nom et qualité du défaillant) qui ne comparait pas bien qu'il ait été dûment convoqué ainsi qu'il résulte de (le procès-verbal de notification) annexé au présent inventaire.

Si l'inventaire est dressé en présence de témoins, on dira : En présence de MM. (nom, profession et demeure), témoins requis en l'absence de MM. qui ne comparaissent pas, bien que, etc.

(3) Inspecteur, Sous-Inspecteur, Receveur des Domaines ou Percepteur à

NUMEROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
	9^e Cota : L'Evaluation est faite par le seul agent des domaines, les portes ayant de leur ne pas vouloir y participer. On début de nos opérations à l'Eglise, M le curé nous a lu la protestation suivante qu'il nous a requis d'insérer au procès-verbal : „ 9^e Cota. Les soussignés membres du Bureau de la Fabrique de l'Eglise de la Paroisse de la... nous voir avec peine, l'inventaire de notre Eglise, déclarons y assister seulement comme gardiens des intérêts à nous confiés et nullement avec l'intention d'y participer d'aucune façon; nous déclarons surtout que notre présence à cet inventaire ne doit pas être regardée comme un engagement quelconque de la part de la Fabrique de procéder plus tard à la dévolution des biens en faveur des associations cultuelles, et au nom de tous les Bienfaiteurs de notre Eglise et en notre nom personnel nous faisons les plus expresses réserves et sur l'Eglise elle-même et sur les objets qu'elle renferme. Enfin, voulant nous conformer aux volontés de M^{gr} l'Evêque d'Angers nous déclarons	

(1) La fabrique, la messe, le conseil presbytéral, etc.

NUMÉROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
	refuser notre signature à l'inventaire fait par le gouvernement et refuser de même tout serment. Fait à la Passoire le 10 ^e jour du mois de Février de l'an 1906 Signé C ^e de Romani-Joncheray Gauthier et Lepin Nous avons alors procédé à l'inventaire ainsi qu'il suit:	
1 ^{re}	Cinq confessionnaires en chêne et deux en bois blanc composés, deux de trois compartiments et un de deux compartiments avec sièges et agencements évalués ensemble	140
2 ^e	Une chaise pour le célébrant et six tabourets pour les choristes, en chêne. le tout évalué	32 ..
3 ^e	Un harmonium avec son siège et deux tabourets le tout estimé cent francs	100
4	quatre-vingt chaises en paille estimées	80
5	Cinquante sept canes en chatouner dans le refectoire	57.0
6	Sept canes en pichtpin estimées	7.0
7	deux statues représentant S. Joseph et S ^{te} Anne (en plâtre) estimées	100
8	quatorze tableaux du chemin de croix peints sur toile estimés soixante dix francs	70
9	cinq autres tableaux sans valeur artistique	

CHAPITRE I^{er}. — Biens d⁽¹⁾ la Fabrique

NUMÉROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
	estimés	50
10	Lampe du S. Sacrement en Bronze doré et veilleuse du sanctuaire estimés	10
11	Un crucifixe en plâtre d'une hauteur de 1 ^m 20 environ estimé	25
12	Un fardoir et une sonnette d'autel estimés	15
13	Deux porte-cierges estimés	4
14	Dans le clocher	
	Deux cloches, une de 400 kil. estimé	1200
	l'autre de 300 id. "	900
15	Une armoire estimée	10
16	Un dais et pièces de décorations estimés (monture du dais seulement.)	100
17	Quarante chaises en bois blanc estimés	20
18	quatre fers en fer servant de montures au tir d'humour estimés	4
	Dans les Sacristies	
19	Calice en vermeil estimé avec sa patène	100
20	deux calices en argent estimés avec leurs patènes	100
21	deux bouvettes avec leur plateau en vermeil estimés	30
22	Un ciboire en argent non représenté se trouvant dans le tabernacle, estimé.	25
23	Un ciboire en vermeil estimé	50
24	Un custode pour viatique en argent estimé	10

(1) La fabrique, la messe, le conseil presbytéral, etc.

NUMÉROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
25	Une ampoule en argent pour les 5 ^{es} huiles estimée	5
26	Une armoire en noyer estimée	15
27	Une .. a lingerie estimée	15
28	Huit chandeliers en cuivre avec branches estimées	80
29	Garnitures du lit d'honneur au catafalque avec quatre fanaches estimées	50
30	Quatre draps mortuaires quinze carreaux funèbres estimés	100
31	Garnitures de dais en velours noir et 4 fanaches estimés	100
32	Canons d'autel avec encadrement en métal estimés	10
33	Vingt branches pour chandeliers estimés	20
34	Un petit tabernacle en bois de coupe pour le Jeudi-Saint.	2
35	Deux rouleaux d'une bande en alvès de 20 mètres chacun	10
36	Six grands chandeliers en bronze doré pour le grand autel estimés	90
37	deux flambeaux en métal estimés	10
38	Six chandeliers en bois de coupe pour services funèbres estimés	15
39	Vingt chandeliers argentés estimés	200
40	Un chandelier en chêne sculpté pour le Cierge pascal	5
41	des vases à fleurs au nombre de deux estimés	2
42	Un tabouret, estimé	5
43	Un tabouret entouré de drap d'or estimé	10

CHAPITRE I^{er}. — Biens d⁽¹⁾ la Fabrique

NUMÉROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
44	Une fontaine en porcelaine blanche avec cuvette, estimée	10
45	Une bannière paroissiale en velours rouge, soie	40
46	Une bannière en soie rouge	50
47	quatre panes de canons d'autel estimés	10
48	Quatorze flambeaux dont huit en métal argenté deux en cuivre et quatre en verre, estimés	100
49	Dix candélabres dont six grands en bronze doré et quatre en bronze vermeil estimés	80
50	deux lanternes noires pour chaires et seize pour chœurs, estimés	50
51	L'offre de la Fabrique à trois clefs estimée	10
52	Quatre lanternes pour la Fête Dieu estimés	15
53	vingt lanternes et vingt cinq ceintures pour chœurs, estimés	30
54	deux panes de lunettes en verre estimés	10
55	Deux Ceintures de procession et une navette argentée estimés	25
56	Trois pupitres de musels avec dix voiles, estimés	15
57	deux clochettes pour la procession estimés	5
58	dix aubes pour les prêtres estimés	50
59	deux aubes pour chœurs estimés	20
60	vingt grands surplis pour prêtres	

(1) La fabrique, la messe, le conseil presbytéral, etc.

CHAPITRE I. — Biens de l'État, des départements et des communes,
dont l'État de la Fabrique n'a que la jouissance.

NUMÉROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
	et chautres estimés	25
61	Vingt huit supplis pour chautres	56
62	Huit cordons. estimés	4
63	Vingt six étoles estimés	78
64	Un euf corporaule trente six puri- ficatoires estimés	20
65	Vingt quatre amicts estimés	24
66	Dix ensue-mans estimés	2
67	Trente deux nappes dessus d'autel estimés	100
68	Seize nappes pour la semaine et seize pour les fetes	100
69	deux voiles pour couvrir les statues	5
70	Deux benitiers argentés, estimés	20
71	Six torches au torches	12
72	Une petite boîte avec une fenelle et un rechaud	2
73	deux appliques d'orei avec six petits torches	10
74	Lanterne pour accompagner le S. Sacrement	3
75	Six encensoirs argentés	60
76	douze corbilles en osier estimés	10
77	Huit chapes en damas, estimés	220
78	Trois chapes deux blanches et une rouge	25
79	Deux croix de procession en métal argenté	50
80	Une corbille à linge en soie	3
81	Trois grands miroirs et un petit miroir	35
82	deux rituels	5
83	Dix offices paroissiaux et quinze offices des morts	15
84	Une boîte argentée et deux ampoules pour le Capteine	25
85	Une cuvette en argent pour le Capteine	2

CHAPITRE I — Biens de l'État, des départements et des communes,
dont l⁽¹⁾ Biens de la Fabrique n'a que la jouissance.

NUMÉROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
86	Deux Christes l'un en métal argenté l'autre en bois sculpté et deux médaillons en plâtre	40
86 ^{bis}	Une petite table, fauteuil et prie-Dieu	18
87	deux plateaux en cuivre pour les gâteaux	2
87 ^{bis}	Une glace	1
88	Une chasuble en drap d'argent, ornée	100
89	Une „ rouge en tapisserie	40
91	Une „ Verte „ „	40
91	Sept chasubles ordinaires 4 noires 2 violettes et une rouge	150
92	Deux dalmatiques noires	50
93	deux étoles parissiales	120
94	Statue numérotée 30 n° 0554-422 de 84 ^s pour sources religieuses fondées par M. Canon en 1843 gracie d'une fonda- -tion de 72 ^s .	
Objets revendiqués par M ^{me} le Curé		
95	Statue de la Sainte Vierge revendiquée par le curé	50
96	statue du Sacre. eœur „ „	50
97	Statue de S. René „ „	50
98	statue de S. Maxime „ „	50
99	deux candélabres du grand autel ornés 100 ^s „	100
100	Une chasuble velours rouge zorse or galon d'or	80
101	Une „ Toie Blanche	80
102	La vraie croix en métal argenté don de M. de Romain	10
103	Statue de S. E. D. de Lourdes, en plâtre	50
104	„ de S. Michel „ „	50
105	deux lustres de chapelle en bronze dorés vernis	80

(1) La fabrique, la mense, le conseil presbytéral, etc.

dont l' (1) La Tabrique n'a que la jouissance.
 Biens de

NUMÉROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
106	Dix chandeliers avec leurs croix en vermeil doré style 18 ^e siècle destinés au grand autel	120
107	Huit chandeliers avec croix en vermeil doré destinés aux deux petits autels	80
108	Statue de S. Antoine de Padoue en plâtre	50
109	" de Jeanne Dore "	50
110	Un grand tapis rouge et noir	20
111	Une chasuble rose blanche avec broderie allemande	100
112	Tableau de J. C. D. au perpétuel secours	5
113	Huit bouquets artificiels	8
114	Tableau de la S. Trice	5
115	Une croix dorée pour le tabernacle du J. C. autel	60
116	Deux personnages en plâtre peints pour la niche Pietà — Les objets désignés sous les n ^{os} 95 à 116 inclusivement sont revendiqués par M. le curé comme lui ayant été personnellement donnés et n'ont été à la Tabrique, à la disposition de la quelle il a bien voulu momentanément les laisser se conformant à l'esprit et à la volonté formelle des donateurs, dont les noms suivent: M. M. de Romain M. V. Claguet M. Planchenaux - M. Briand M. J. Guillet M. Besson - H. Buisson, de la Garin, Marie Pateron et Marie Lambert M. Richou M. Richard M. Moreau - Ravineau et M. l'abbé Lacroix.	60

CHAPITRE II. — Biens de l'État, des départements et des communes,
dont l⁽¹⁾ a Fabrique n'a que la jouissance.

NUMÉROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
1 ^o	Une Eglise construite en pierre et recouverte en ardoises comprenant, 9^hef, transept, chœur et deux sacristies d'une superficie d'environ 250^m² d'une valeur venale de (comme cela batir) Aucun titre de propriété a la Fabrique Autel principal comprenant en tabernacle sur colonnes en marbre, tabernacle et porte en métal rétable en marbre et exposition d'une longueur d'environ 3^m 50 sur 1^m de large sur gradins, a trois marches pieds; autel du sacre cœur même description, en marbre. Autel de la S^{te} Vierge en marbre Une grille de chœur en fonte avec main-courante en bas - 20^m de longueur. Une chaire en chêne avec escalier tournant et abat-voix - scellée. Tout baptême en pierre supporté par une colonne en marbre noir. Boiserie autour du chœur avec une couronne de vingt stalles et deux bancs en chêne Un vitrail Une boiserie en pitch-pin autour de la nef; placards dans les deux sacristies scellés au mur. Horloge a un cadran dans le chœur. L'Eglise est bâtie sur un terrain communal A ce moment M. L. Louis et René de Pomain n'ont déposé la déclaration suivante: M. L. Louis et René de Pomain	225

(1) La fabrique, la mense, le conseil presbytéral, etc.

DÉCLARATIONS CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF.

6

Situation de la cause: M. le curé déclare n'avoir
aucun numéraire en caisse.

Suite du chapitre II^e

declarent que le transept et le chœur de l'Eglise
construits en 1859 et 1860 terminés en 1861 ont été
sur un terrain appartenant alors à M. Felix de Romain
leur père et ils entendent en conséquence reconnaître
comme leur propriété la portion de l'Eglise édifiée
sur ce terrain avec les fonds fournis par les
paroissiens, sans que la commune de La Paroissière
ait participé d'aucune mesure quelconque aux
frais de cette construction.

En conséquence M. de Romain
s'oppose à ce que la dite portion de l'Eglise
soit reconnue comme appartenant à la commune
de La Paroissière et soit par suite comprise
dans l'inventaire.

La Paroissière le 10 février 1906

Signé: B. de Romain

et Comte de Romain

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.

Après avoir sur notre invitation d'ouvrir le tabernacle M le curé a répondu qu'il y refusait absolument et nous a déclaré qu'il contenait seulement un calice d'argent sous le n° 22 de l'inventaire, en argent d'une valeur de 25 francs.

Il n'existe d'après la déclaration des parties aucune police d'assurances contractée par la Fabrique.

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'État et des parties réservés.

Sur notre réquisition :

MM. ⁽¹⁾

MM. ⁽¹⁾

Jancheray et Louis de Romam susnommés

ont déclaré qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal.

requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant *Six* renvois et *neuf* mots rayés, le *dix* février 1906 à *3* heures du *soir*, et après lecture faite, nous l'avons signé ⁽²⁾ *Seul* avec MM. ⁽³⁾

les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

(1) Noms des représentants légaux de l'établissement.

(2) Si les comparants refusent de signer, biffer les mots : avec MM.

(3) Noms des comparants ou des témoins.

Morand

Pour copie conforme en six toiles sans renvoi et 45 mots rayés

Le Préfet gen et de la Préfecture
MAINE-ET-LOIRE
REFF

DÉPARTEMENT

de Maine et Loire

DIRECTION

d'Angers

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOMAINES

INVENTAIRE

Des biens dépendant d⁽¹⁾ la Mense succursale de la
Passonnière

dressé en exécution de l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905.

L'an mil neuf cent six, le dix février, à 10 heures du matin

En présence de MM. (2) Joncheray curé de la Passonnière

2° M. le comte Louis de Romain, président du
Bureau des Marguilliers, demeurant à Angers hôtel
du cheval blanc 3° M. René de Romain
propriétaire à la Passonnière

Nous soussigné (nom) Morand Receveur des Domaines

dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines à Angers,

Avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus
par (1) la Mense succursale de la Passonnière

(1) La fabrique paroissiale de ou la mense curiale de ou le conseil presbytéral de

(2) Indiquer les noms, qualités et demeures des comparants. S'il y a des défaillants, on ajoutera : et en l'absence de M. (nom et qualité du défaillant) qui ne comparait pas bien qu'il ait été dûment convoqué ainsi qu'il résulte de (le procès-verbal de notification) annexé au présent inventaire.

Si l'inventaire est dressé en présence de témoins, on dira : En présence de MM. (nom, profession et demeure), témoins requis en l'absence de MM. qui ne comparaissent pas, bien que, etc.

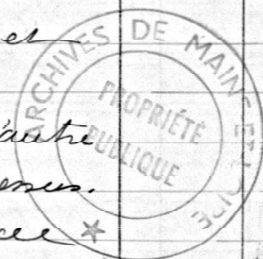
(3) Inspecteur, Sous-Inspecteur, Receveur des Domaines ou Percepteur à

NUMEROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
	9 Cota : L'estimation a été faite par le seul agent des dunaies, les parties ayant de leur côté ne pas vouloir y participer. Monsieur René de Romani nous a lu à notre arrivée au presbytère la protestation suivante : « Messieurs de Romani, Louis et René déclarent faire ces plus expresses réserves de demander la révocation de la donation consentie le 8 Oct. 1881 suivant acte reçu par M^e Pachaut notaire à Angers, par M. Félix de Romani Curé père à la commune de la Paroissière de la maison et dépendances servant actuellement de presbytère pour l'exécution des conditions auxquelles cette donation a été subordonnée. La paroissière le 10 Janvier 1906. Signé : L^r de Romani signé R. de Romani. La protestation est annexée. 9 Cota avons alors procédé comme suit aux opérations de l'inventaire. Chapitre 1^{er} Biens de la Mense succursale 9 Cota	

(1) La fabrique, la mense, le conseil presbytéral, etc.

dont l⁽¹⁾ a *Messe succursale* n'a que la jouissance.

NUMÉROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
1 ^{re}	Une maison avec ses dépendances située au bourg de la Passornière consistant en un logement d'habitation entre cour et jardin en dépendant, logement de service fruits et autres dépendances, le tout se trouvant entière- ment enclavé dans le parc du château de la Passornière et en étant séparé par un mur de clôture mitoyen, d'une contenance totale d'environ 100^m 1. et d'une valeur venale comme terrain de — Cet immeuble a été donné par M. Félix de Romain ancien colonel d'Artillerie demeurant au château de la Passornière à la commune de la Passornière suivant acte M^r. Pichaut notaire à Angers le 8 Octobre 1851. Cette donation a été faite aux conditions suivantes: 1^{re} de ne pouvoir jamais servir qu'en logement au desservant de l'Eglise de la Passornière et autant que ce desservant sera un prêtre de la religion catholique apostolique et Romaine. 2^{de} de ne pouvoir jamais avoir d'autre destination que celle indiquée ci-dessus. 3^{de} à charge par la commune de la Passornière de payer chaque année à perpétuité pour le supplément	400



CHAPITRE II. — Biens de l'État, des départements et des communes,
dont l⁽¹⁾ a Mense n'a que la jouissance.

NUMÉROS D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
	du traitement du Vicaire une somme de cent francs en argent, au lieu, au lieu de cette somme vingt doubles de caillottes de froment et cent vingt litres de vin blanc. 2^e de payer les impôts de haute nature grevant l'immeuble donné 3^e et enfin à la charge par la commune de la Pommérie, de faire construire, après l'acceptation de la donation, une chambre de réserve pour la construction de laquelle le donateur s'oblige à fournir divers matériaux. La commune de la Pommérie a été autorisée à accepter cette donation par arrêté du préfet de Maine et Loire en date du 15 mai 1852.	

(1) La fabrique, la mense, le conseil presbytéral, etc.